

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 178

présenté par

Mme Valentin, M. Abad, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnivard,  
Mme Valérie Boyer, M. Pradié, M. Viala, M. Ramadier, M. Rolland, M. Leclerc, M. Straumann et  
M. Hetzel

-----

**ARTICLE 8 TER**

Substituer aux mots :

« et consultée »

les mots :

« pour avis ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Commission n'a de sens que si elle possède un poids réel sur le projet. Ainsi, il faut accompagner cette fonction de contrôle par cette validation.